



Arbitrage à une vitesse olympique

Par Richard W. Pound, arbitre

Février 2010



Le Village olympique ouvrira ses portes le 8 février 2010 pour accueillir les athlètes, entraîneurs et officiels des équipes qui commenceront à se rassembler à Vancouver et dans les villages satellites de Whistler et des environs. Ce sera le début de la période olympique, qui se terminera avec la Cérémonie de clôture des Jeux, le 28 février.

Les participants aux Jeux olympiques pourront se prévaloir, entre autres, de services offerts par le Tribunal arbitral du sport (TAS), l'organisme d'arbitrage créé en 1984 par le Comité international olympique (CIO), aujourd'hui sous l'autorité du Conseil international de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS), un organisme comportant plusieurs niveaux et formé de représentants du CIO, des fédérations internationales de sport (FI), des comités nationaux olympiques (CNO), d'athlètes olympiques et d'experts internationaux en matière d'arbitrage.

Une expérience considérable a été développée dans le domaine spécialisé de l'arbitrage de différends sportifs au fil des années et une liste d'arbitres provenant de différents pays a été établie pour trancher les litiges portés devant le TAS. Avec l'accord des parties aux Jeux olympiques, les litiges sont portés devant le TAS, y compris ceux découlant de décisions prises par le CIO, les FI et les CNO, et les décisions rendues par le TAS sont définitives et exécutoires pour les parties (sous réserve d'un recours très restreint au Tribunal fédéral suisse pour des questions de compétence ou de procédure). La procédure du TAS correspond de manière générale à ce que les parties peuvent attendre d'une procédure d'arbitrage ordinaire et ne comporte guère de particularités procédurales dignes de mention.

Lors d'occasions telles que les Jeux olympiques, cependant, le rythme d'un arbitrage ordinaire n'est pas suffisant. Pendant les Jeux olympiques, les décisions sur des affaires litigieuses doivent être rendues d'urgence, surtout lorsque l'issue d'un litige peut avoir des conséquences sur une compétition en cours.

C'est pourquoi une sous-catégorie spéciale d'arbitrage a été créée au sein du TAS, à savoir la Chambre ad hoc du TAS. Le TAS sélectionne un petit nombre d'arbitres qui ont une expertise particulière et les fait venir dans la ville hôte durant toute la période des Jeux olympiques. On peut faire appel à eux pour trancher tout différend découlant des Jeux ou susceptibles d'avoir des conséquences sur les Jeux. Huit arbitres seront disponibles du 2 au 28 février 2010 : Yves Fortier* (CAN), Henri Alvarez (CAN), Olivier Carrard (SUI), Liu Chi (CHN), Michael Geistlinger (AUT), Ulrich Haas (ALL), David Grace (AUS) et José Juan Pinto (ESP). La coordination des activités du TAS à Vancouver est assurée par la Canadienne Tricia Smith*, membre du CIAS et vice-présidente du Comité olympique canadien.

La Chambre ad hoc a pour mandat de fonctionner de manière équitable, rapide et gratuite. Le respect du droit des intéressés à une procédure équitable est assuré et les décisions sont rendues par des arbitres complètement indépendants des parties. Les décisions sont rendues dans les 24 heures du dépôt de l'appel. Et la procédure est entièrement gratuite pour les parties : il n'y a pas de droits à payer pour déposer une demande, ni d'attribution de dépens, et tous les coûts de la procédure sont pris en charge par le CIAS. En revanche, les parties doivent s'acquitter de leurs propres frais.

Toute personne accréditée pour les Jeux de Vancouver et tout organisme de sport régi par la Charte olympique, présents à Vancouver, peuvent saisir la Chambre ad hoc d'un différend en

1



déposant une demande par écrit auprès du bureau du TAS à Vancouver, situé à l'Hôtel Renaissance, rue Hastings Ouest. Un formulaire de demande est à la disposition des parties au bureau du TAS ou peut être téléchargé à partir du site Internet du TAS (www.tas-cas.org). Les demandes doivent comprendre une brève description des faits et des moyens de droit fondant la demande, ainsi que les prétentions du demandeur.

La décision contestée ainsi que tous les autres documents pertinents doivent être annexés à la demande. Mais avant de pouvoir déposer sa demande auprès de la Chambre ad hoc, le demandeur doit avoir épuisé toutes les voies de recours internes de l'organisme concerné. Ainsi, si les règlements applicables d'une FI prévoient qu'une décision doit d'abord être contestée devant un Jury d'appel, une partie lésée ne peut pas court-circuiter cette étape en interjetant appel directement auprès de la Chambre ad hoc.

Dès le dépôt de la demande au bureau du TAS, la procédure arbitrale est engagée. Normalement une formation composée de trois arbitres examine l'appel, mais en cas d'urgence particulière, il peut arriver, exceptionnellement, qu'un arbitre unique soit nommé. Les parties, ainsi que toute tierce partie intéressée (juridiquement), sont convoquées à une audience à très brève échéance, pour présenter leurs positions et produire les témoins ou documents auxquels elles souhaitent recourir. Dans des cas complexes, la Formation peut ordonner d'autres mesures d'instruction avant de rendre une décision. Elle peut en particulier faire témoigner un expert ou ordonner une autre audience. Les parties peuvent avoir l'assistance d'un avocat ou autre représentant de leur choix. Des avocats bénévoles seront disponibles et le bureau du TAS en fournira la liste aux parties.

Les règles d'arbitrage sont celles qui ont été établies pour les Jeux olympiques et des copies peuvent être obtenues au bureau du TAS à Vancouver ou sur le site Internet mentionné précédemment. En cas d'extrême urgence, la Chambre ad hoc peut ordonner immédiatement la suspension des effets de la décision contestée, ou toute autre mesure provisoire, jusqu'à ce que la Formation ait statué sur la demande. La procédure se déroule en anglais ou en français et les parties peuvent demander l'assistance d'un interprète lors de l'audience. D'autres informations sur le processus et ses exigences sont disponibles au bureau du TAS.

Les décisions sont finales et exécutoires dès qu'elles sont communiquées aux parties. Sous réserve de certaines exceptions, les décisions ne sont pas confidentielles et sont communiquées aux médias intégralement, avec un résumé du cas.

Les officiels du TAS s'assurent que toutes les délégations aux Jeux sont au courant de l'existence de la Chambre ad hoc. Le secrétaire général du TAS assiste à la réunion des chefs de mission immédiatement avant les Jeux et distribue des feuillets d'informations sur la disponibilité du processus d'arbitrage accéléré.

Les participants aux Jeux olympiques, et les athlètes en particulier, pourront mieux profiter de leur expérience en sachant qu'un processus arbitral indépendant est à la disposition de toutes les parties et pourra être engagé pour résoudre, en temps réel, les différends susceptibles de survenir au cours de la compétition la plus importante et la plus stressante de toutes les compétitions sportives. ■